

Parlement Les Notaires Publics
pour la Province des Bas Canada résidant
en la paroisse de Saint de Hammarast
Suffragant.

Act présent le Abraham Aucllet c'est
Lapointe d'actuel demeurant au c'est
lieu de Hammarast, lequel, pour satisfaire
au Jugement en déclaration d'hypothèque
rendu par la Cour du Banc des Bas du
District de Québec le onze Octobre dernier
devenue cause au Anthony Bessen et
André Lanchlin Frères et Bernard
contre le c'est Abraham Aucllet c'est Lapointe
Défendeur et les François Paradis et son
épouse parties intervenantes et pour se libérer
de l'obligation de satisfaire au paiement des
montants Capital, intérêt et frais dudit Jugement,
Déclare qu'il délaisse et abandonne
pour le temps et espace du terme & terme
du Bail Emphytéotique mentionné au c'est
Jugement, la propriété qu'il a acquis dudit
François Paradis fait et qui se trouve affecté
et hypothéqué au moyen du Bail & Jugement
sus mentionnés, pour celle être vendue en
la manière ordinaire et accoutumée et sur
le prix en procédant les c'est Anthony Bessen
& André Lanchlin Frères et Bernard sur et
en déduction de leur dû. La dite propriété
étant située en le premier rang des concessions
de la Seigneurie de Hammarast, et contenant
deux arpents de front sur quarante arpents
de profondeur bornée par le bas au fleuve
Saint Laurent et par le haut au bout de
la dite propriété. Lequel d'acte au
d'acte à Joseph Leime & Joseph Marsais
et au vint et à Théodore Lavoie avec les
c'est

depuis constante amitié et
depuis amis.

Et pour l'attention des présents le dit S^{on}
Empereur fait de son côté le serment en son
demi-cercle ostensible au dit lieu de Namurville
dont acte requis et acté par son S^{on} &
celui ce qu'on a vu par les d^{its} & -
Delaisant & abandonnant & fait & -
pepe à Namurville, le 20 de mai
Cesant, le 20 de mai après midi
L'an mil huit cent trente trois. Les d^{its} & -
requis de signer le comparant à d'ailleurs ne
l'ont pas et les autres ont signé

M. B. Luche
no 11

[Signature]
no 12

A Namur 1833

Delaisant pour
Abraham Luchel
Le point de vue
à Namurville
Bonneville à son loge
sans de la com
Bon au Pac
cege Acte de 1832
Muzin
Lapere